

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 4 mai 1945

982. Fermeture de la légation d'Allemagne.

Département politique. Verbal

Le chef du département politique¹ soulève la question des mesures à prendre, le moment venu, à l'égard de la légation et des consulats d'Allemagne. Il s'agirait de fermer la légation et les consulats, de prendre les mesures conservatoires nécessaires et d'empêcher qu'un groupement d'Allemands résidant en Suisse ne mette la main sur la légation et son contenu. – Il est en même temps

1. *M. Petitpierre. A ce sujet, cf. E 2001 (D) 3/71, E 2001 (E) 1967/113/185, et E 2001 (E) 1968/79/1–19.*

8 MAI 1945

1103

donné lecture d'une lettre adressée par le ministre d'Allemagne à M. le Président de la Confédération, lettre qui réserve les droits de l'Etat allemand lorsque des mesures seront prises à l'égard de la légation².

Le Conseil

décide

a.) Le département politique est autorisé à procéder, le moment venu, aux opérations que comporte la fermeture de la légation d'Allemagne³,

b.) Le département politique accusera réception de la lettre du ministre d'Allemagne et traitera les questions qu'elle soulève.

2. Lettre du 3 mai 1945 d'O. Köcher à Ed. von Steiger, E 2801/1967/77/5.

3. Cf. N° 441.

Au cours de cette même séance, le Conseil fédéral discute de l'exercice du droit d'asile et décide notamment de refuser la demande d'entrée en Suisse du Grand Mufti de Jérusalem (cf. PVCF N° 981, E 1004.1 1/457 ainsi que E 2001 (E) 1969/121/154).